



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/16-1 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION  
URBANOGRAPHE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CLOSE UP**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000 € (deux cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** la demande de subvention adressée par l'association L'Urbanographe à la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement

économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

**Considérant** l'intérêt du projet porté par l'association L'Urbanographe à travers le Festival Close-Up qui contribue au rayonnement national et international de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que le Festival Close-Up contribue à éclairer les grands enjeux urbains et environnementaux des grandes métropoles par la valorisation du patrimoine cinématographique et la découverte des cinématographies du monde entier,

**Considérant** que le Festival Close-Up s'inscrit dans les Journées Nationales de l'Architecture organisées au mois de novembre 2026 par le Ministère de la Culture,

**Considérant** que le Festival Close-Up renforce le soutien déjà apporté par la Métropole au cinéma sur les enjeux de transition durable de la ville,

**Considérant** la répartition territoriale équilibrée des lieux du festival Close-Up, couvrant la Métropole du Grand Paris dans son ensemble et impliquant les communes membres de la Métropole,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ATTRIBUE** une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'association « L'Urbanographe ».

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs avec l'association L'Urbanographe pour l'organisation du « Festival Close-Up » du 17 au 24 novembre 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.